



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 2020-07-092-DGS

Nomenclature : 3.1.1.2

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME DONGIEU

Votants : 33

Abstention : 0

Votes exprimés: 33

Pour: 31

Contre : 2

(M. Lapébie et Mme et Dacharry)

Fait à Tarnos,
le 10 juillet 2020
Pour extrait certifié
conforme



Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 13/07/2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. PERRET
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
M. DECKE	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	M. LECERF

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. MABILLET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

28 aux points n° 2020-07-081-DR/FIN, n° 2020-07-083-DR/FIN, n° 2020-07-085-DR/FIN et n° 2020-07-087-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 33

32 aux points n° 2020-07-081-DR/FIN, n° 2020-07-083-DR/FIN, n° 2020-07-085-DR/FIN et n° 2020-07-087-DR/FIN

Monsieur le Maire rappelle l'attachement de la Commune à maintenir les surfaces agricoles en faveur de la reconquête de cette activité en lien avec les actions qu'elle développe sur l'approvisionnement local en circuit court.

Monsieur et Madame DONGIEU ont fait part de leur souhait de céder à la Commune la parcelle agricole situées chemin d'Annelongue et cadastrées section E n°369 d'une superficie de 10 486 m².

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle moyennant le prix global 41 944€ (quarante et un mille neuf cent quarante quatre euros).



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

DELIBERE

DECIDE d'acquérir auprès Monsieur et Madame Bernard DONGIEU la parcelle cadastrée E n°369 (superficie totale 10 486 m²) moyennant le prix de 41 944€ (quarante et un mille neuf cent quarante quatre euros)

DÉSIGNE Maître Pierre SARRAILH, SCP LARCHER, JAUREGUI, SARRAILH notaire à Bayonne (64 100) - 1 rue Pierre Rectoran – pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette transaction.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr